

- 25 avril 2018
- La Tribune
- JEAN-FRANÇOIS GAGNON jean-francois.gagnon@latribune.qc.ca

Canton de Stanstead ramené à l'ordre

De toute évidence, la décision du juge Provencher a été difficile à avaler pour le Canton de Stanstead, qui a maille à partir avec la demanderesse depuis quelques années. «On ne comprend pas la décision, reconnaît la mairesse. C'est sûr qu'on aurait préféré un scénario différent.»

MAGOG — Déjà sanctionnée par les autorités provinciales pour ses travaux en bordure du lac Memphrémagog, l'entreprise Domaine Memphrémagog-sur-le-lac a néanmoins obtenu gain de cause en Cour supérieure contre le Canton de Stanstead, qui portera le jugement en appel. Un projet de passerelle piétonnière traversant un marais est au cœur du différend entre la municipalité et l'entreprise. Dans un jugement datant du 13 mars 2018, le juge Sylvain Provencher ordonne au Canton de Stanstead de délivrer un certificat d'autorisation à Domaine Memphrémagog-sur-le-lac pour son projet de passerelle, appelé « quai » par la cour.

L'ouvrage en question doit permettre aux personnes résidant sur les terrains du Domaine Memphrémagog-sur-le-lac d'accéder de manière sécuritaire et de la façon la plus directe possible au lac Memphrémagog.

Contrairement à la pratique usuelle, l'entreprise impliquée dans ce dossier n'a pas attendu d'obtenir la bénédiction de la municipalité pour construire l'ouvrage en question, qui s'étire sur une distance de 570 mètres au total. L'octroi du certificat d'autorisation ne ferait donc que régulariser une situation existante. Le juge Sylvain Provencher estime, dans son jugement, qu'une partie du « Règlement de zonage 212-2001 de la municipalité du Canton de Stanstead est inapplicable au quai de la demanderesse puisqu'elle contrevient aux droits à l'accès et à l'usage du lac Memphrémagog » du propriétaire riverain.

« Le Tribunal est d'avis qu'il y a lieu de déclarer inapplicables les normes de longueur et de superficie édictées à l'article 12.8 du Règlement puisqu'elles interdisent, dans les présentes circonstances, l'installation d'un quai, ce qui a pour effet de nier à la demanderesse ses droits de propriétaire riverain, soit l'accès et l'usage du lac, notamment pour des fins récréatives normales », explique le juge.

« ÉCLAIRCIR LA SITUATION »

De toute évidence, la décision du juge Provencher a été difficile à avaler pour le Canton de Stanstead, qui a maille à partir avec la demanderesse depuis quelques années.

Mairesse du canton de Stanstead, Francine Caron-Marwell indique que sa municipalité a décidé de faire appel de la décision pour « éclaircir la situation. » Elle espère un revirement, mais ignore comment cette histoire se terminera.

« On ne comprend pas la décision, reconnaît Mme Caron-Marwell. C'est sûr qu'on aurait préféré un scénario différent. Dans mon esprit, il est clair que les municipalités ont le devoir d'intervenir dans des dossiers semblables. En faisant respecter nos règlements, on peut éventuellement s'éviter d'autres problèmes dans le futur. »

Ce n'est pas la première fois que les projets de Domaine Memphrémagog-sur-le-lac dans le canton de Stanstead font la manchette. En février dernier, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec avait d'ailleurs annoncé que les travaux de l'entreprise en bordure du plan d'eau lui avaient valu une amende de 60 000 \$,

« Entre les 15 juin 2012 et le 19 juin 2014, l'entreprise a exécuté des travaux ou des ouvrages dans un marécage, un marais, une tourbière et dans le littoral du lac Memphrémagog sans avoir obtenu préalablement du Ministère un certificat d'autorisation », révélation à ce moment.

En 2015, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de l'époque, David Heurtel, avait ordonné la « remise en état des milieux affectés par des travaux sans autorisation sur des lots à Stanstead. » On reprochait à l'entreprise d'avoir construit une passerelle, effectué du déboisement et aménagé un chemin en milieu humide illégalement.